

Bruxelles, le 4 février 2021



Exp.: WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Paiement d'arriérés relatifs à l'allocation linguistique

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Comme mentionné dans la note aux ordonnateurs du 19 janvier 2021, les agents en **prestations réduites pour cause de maladie chronique** ont droit à **100% de l'allocation linguistique à dater de septembre 2017**.

La prime linguistique est payée à 100% dans le **moteur salarial SLR4** depuis le traitement de janvier 2021.

Fin février 2021, les agents concernés percevront donc des arriérés pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2020 inclus.

La prime linguistique a, par contre, toujours été payée à 100% dans le **moteur salarial PersoPay**.

Bien à vous

L'Equipe PersoPoint